

Compte rendu de la séance du 05 avril 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Gilles MUSTIELES

Ordre du jour:

- approbation procès verbal de la séance précédente ;
- vote compte administratif budget principal
- vote compte de gestion budget principal
- approbation compte de résultat budget principal
- vote budget principal 2024
- vote compte administratif budget eau
- vote compte de gestion budget eau
- approbation compte de résultat budget eau
- vote budget eau 2024
- vote taux impôts
- demande participation classe découverte école ANTRAIGUES

questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - mezilhac (2024 AVR 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAURE.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Baptiste TEYSSIER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		115 195.27		31 113.99		146 309.26
Opérations exercice	60 733.95	62 156.43	135 753.55	191 565.85	196 487.50	253 722.28
Total	60 733.95	177 351.70	135 753.55	222 679.84	196 487.50	400 031.54
Résultat de clôture		116 617.75		86 926.29		203 544.04
Restes à réaliser		3 500.00				3 500.00
Total cumulé		120 117.75		86 926.29		207 044.04
Résultat définitif		120 117.75		86 926.29		207 044.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Baptiste TEYSSIER
Maire

Vote du compte de gestion - mezhilac (2024 AVR 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.

Baptiste TEYSSIER
Maire

Affectation du résultat de fonctionnement - mezilhac (2024 AVR 14)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 86 926.29**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	31 113.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	14 088.63
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	55 812.30
Résultat cumulé au 31/12/2023	86 926.29
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	86 926.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	40 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	46 926.29
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.

Baptiste TEYSSIER
Maire

Vote du compte administratif - ea mezilhac (2024 AVR 15)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAURE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Baptiste TEYSSIER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 164.52		36 529.25		57 693.77
Opérations exercice	21 120.32	20 357.01	26 720.38	31 303.17	47 840.70	51 660.18
Total	21 120.32	41 521.53	26 720.38	67 832.42	47 840.70	109 353.95
Résultat de clôture		20 401.21		41 112.04		61 513.25
Restes à réaliser						
Total cumulé		20 401.21		41 112.04		61 513.25
Résultat définitif		20 401.21		41 112.04		61 513.25

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.

Baptiste TEYSSIER
Maire

Vote du compte de gestion - ea mezilhac (2024 AVR 16)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.

Baptiste TEYSSIER
Maire

Affectation du résultat de fonctionnement - ea mezilhac (2024 AVR 17)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Baptiste TEYSSIER.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 41 112.04**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	36 529.25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	32 807.21
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 582.79
Résultat cumulé au 31/12/2023	41 112.04
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	41 112.04
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	41 112.04
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.

Baptiste TEYSSIER
Maire

VOTE TAUX D'IMPOTS (2024 AVR 18)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales et précise le montant des produits nécessaires à l'équilibre du budget, soit 23 779 euros.

Et propose de fixer le taux de la TH à 6.44 % et les autres taux restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :26.43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :66.66 %
- taxe d'habitation (TH) : 6.44 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Baptiste TEYSSIER, Maire

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER (
2024 AVR 11)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **9 février 2024**.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **9 février 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **9 février 2024**.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les, jour, mois et an ci-dessus.

Baptiste TEYSSIER,
Maire

DEMANDE DE PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE ECOLE ANTRAIGUES (2024 AVR 21)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande de financement de l'école primaire publique d'ANTRAIGUES.

En effet cette école organise une classe découverte et nous soumetleur budget prévisionnel.

Elle nous sollicite une participation au financement de cette sortie scolaire.

Dans notre commune, trois enfants vont dans cette école et participe à cette sortie scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation à 11 euros par nuitée soit :

3 x 11euros x 4 nuitées par enfants soit un total de 132 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 132 euros l'école primaire publique d'ANTRAIGUES pour la participation à la classe découverte.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Baptiste TEYSSIER**

Vote du budget primitif - mezilhac (2024 AVR 19)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Mezilhac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mezilhac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 441 466.05 Euros

En dépenses à la somme de : 441 466.05 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	76 136.22
012	Charges de personnel et frais assimilés	59 836.00
014	Atténuations de produits	11 752.00
65	Autres charges de gestion courante	36 460.00
66	Charges financières	1 152.60
67	Charges spécifiques	300.00
023	Virement à la section d'investissement	41 904.30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 606.92

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	232 148.04
-----------------------------------------	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	13 680.00
70	Produits des services, du domaine, vente	13 318.63
73	Impôts et taxes	72 372.76
74	Dotations et participations	62 166.00
75	Autres produits de gestion courante	23 675.00
76	Produits financiers	9.36
002	Résultat de fonctionnement reporté	46 926.29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		232 148.04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	19 900.00
21	Immobilisations corporelles	98 934.68
23	Immobilisations en cours	80 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 483.33
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		209 318.01

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	3 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 189.04
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	41 904.30
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 606.92
001	Solde d'exécution section investissement	116 617.75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		209 318.01

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - ea mezilhac (2024 AVR 20)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Mezilhac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mezilhac pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 155 985.26 Euros

En dépenses à la somme de : 155 985.26 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 650.00
014	Atténuations de produits	2 590.00
65	Autres charges de gestion courante	1 410.00
66	Charges financières	848.35
023	Virement à la section d'investissement	42 010.20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 297.96

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	72 806.51
-----------------------------------------	------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	16 740.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 954.47
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 112.04
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		72 806.51

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 200.00
21	Immobilisations corporelles	21 734.95
23	Immobilisations en cours	34 123.48
16	Emprunts et dettes assimilées	6 165.85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 954.47
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		83 178.75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	469.38
021	Virement de la section de fonctionnement	42 010.20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 297.96
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	20 401.21
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		83 178.75

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MEZILHAC, les jour, mois et an que dessus.